

Conseil d'Administration du 26 mai 2021

Délibération n°2021-11 : Approbation du rapport de la Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion pour obtenir l'accréditation

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Procurations : 1

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Contre :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Sylvie CENDRE, Sous-préfète de Saint-Paul
- o Mme Christine RICHET, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac (*en visioconférence*)

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU
- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Représentant les étudiants :

- o Mme Nora OTTENWAELDER, Représentant suppléant des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Kenza CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2nd cycle
- o Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2nd cycle

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Personnalités qualifiées :

- o Mme Huguette VIDOT, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

Représentant la Région Réunion :

- o M. Olivier RIVIÈRE, Vice-Président du Conseil Régional
- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage

Représentant le Département

- o Mme Maryse DACHE, Conseillère Départementale, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Séverine CHADELAUD, Région Réunion (*en visioconférence*)
- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Études
- o M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable (*en visioconférence*)
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le mercredi 26 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu l'avis du Conseil Pédagogique et de la Vie Etudiante du 25 mai 2021,

DECIDE

D'approuver le rapport de la Directrice des affaires culturelles de la Réunion (préfecture de La Réunion/ministère de la culture) en vue de l'instruction de la demande d'accréditation de l'ESA Réunion concernant le DNA et le DNSEP en intégrant les modifications suivantes :

Annexe 5 :

- Ajouts suivants à la suite du catalogue des cours : *Programme des séminaires, workshops, conférences et ateliers de professionnalisation.*

Annexe 6 :

- Ajout de la liste des membres internes du conseil scientifique : *Yves-Michel Bernard (jusqu'en janvier 2021), Esther Hoareau, Myriam Omar Awadi, yohann Quèland de Saint-Pern et Tiéri Rivière.*

Annexe 8 :

- Ajout des conventions suivantes : *convention cadre « Jardln Botanique Mascarin », convention cadre avec la « Cité des arts », convention de partenariat avec « l'Artothèque ».*

Ajout d'une annexe :

- *Fiche de synthèse Bilan-Perspective (sans ses annexes « ressources humaines » et « analyse financière ») figurant dans le dossier d'auto-évaluation établi par la directrice de l'ESA dans le cadre de la procédure d'accréditation et présenté pour avis au CA le 25 octobre 2019.*

Dans le corps du rapport :

- 1.4.4 L'international

Supprimer la phrase :

L'école est titulaire de la charte Erasmus pour l'enseignement 2014-2020 : l'école bénéficie de 21 conventions bilatérales signées par des établissements membres de l'Union Européenne.

Ajout des éléments suivants :

- *L'ESA Réunion est désormais titulaire de la Charte Erasmus 2021-2027. Elle bénéficie de 25 conventions bilatérales signées avec des établissements membres de l'Union Européenne. Elle suit avec attention le déploiement du réseau ERASMUS without paper.*

En 2020, pour la première fois, deux étudiantes de 2eme année ont été sélectionnées pour effectuer un stage à Bruxelles dans le cadre du programme ERASMUS +, mobilité de stage (SMP).

Remplacer la phrase La promotion du dispositif en direction des étudiants et des agents peut être renforcé.

Par la phrase suivante L'école se fixe comme objectifs par année, une mobilité sortante de 10 à 15 étudiants en master 1 et une mobilité entrante équivalente. Le personnel enseignant et administratif (STA et STT) pourra effectuer au moins une mobilité dans un délai de 2 ans.

1.3.1 La Recherche

Ajouts

La recherche se déploie à travers des séminaires, rencontres et expositions. Les séminaires sont ouverts aux étudiants de master et certains séminaires sont inscrits et crédités dans la grille pédagogique.

Le laboratoire APILAB dispose d'un bureau de la recherche composé du responsable de la recherche de la directrice et des responsables de programme.

Suite aux recommandations du rapport HECERES, le règlement du laboratoire prévoit d'intégrer prochainement des représentants des étudiants au laboratoire.

Outre les expositions, éditions, séminaires et colloques, la valorisation de la recherche devrait prendre prochainement une nouvelle dimension avec la revue ARTCTUEL (le numéro 0 est finalisé) et le déploiement d'un espace numérique. Celui-ci verra le jour après plusieurs années de gestation et nécessitera un apport régulier de contenus pour rester un outil dynamique.

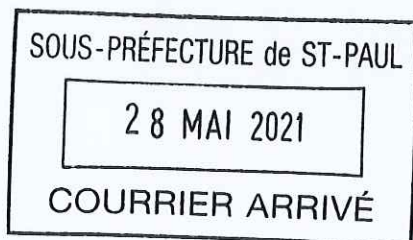
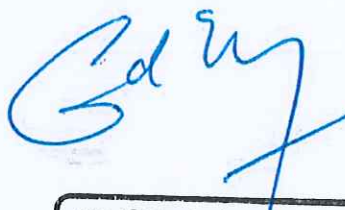
1.5.3.2 le conseil scientifique

Le conseil scientifique émet un avis artistique et scientifique sur la qualité des projets, l'organisation de la recherche et ses méthodes.

Suite aux recommandation du rapport HCERS, un étudiant intégrera prochainement le conseil scientifique.

Fait à Le Port, le 26 mai 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.